

Conseil Communautaire en date du 30 octobre 2023 à la salle des fêtes de Montagney à 20h30

Délégués présents :

CREUX Gérard (Avrigny-Virey) ; HENRIET Christophe (Bard-lès-Pesmes) ; GAILLARD Michel (Bard-lès-Pesmes) ; SAUVIN Laurent (Beaumotte-lès-Pin) ; DUPONT Marc (Berthelange), MULIN Aline (Bonboillon) ; JACQUOT Didier (Bresilley) ; RENAUDOT Claude (Brussey) ; DECOSTERD Thiery (Burgille), PERRET Gilles (Chambornay-lès-Pin) ; GAUTHIER André (Chancey) ; LANDEAU Emmanuel (Chaumerenne) ; FRICHET Jean-Luc (Chenevrey-et-Morogne) ; SIMON Florian (Corcelles-Ferrières), POURRET Daniel (Corcondray) ; HUMBERT Patrick (Courchapon) ; VEFOND Mireille (Courcuire) ; BRAICHOTTE Jean-Pierre (Cugney) ; LETONDAL Marc (Cult) ; DARDELIN Martial (Emagny) ; COTTIN Antoine (Emagny) ; PHARISAT Alexandra (Etrabonne) ; TOURNIER Christian (Ferrières-les-Bois), MIGNEROT Vincent (Gézier-et-Fontenelay) ; LACOUR Marie-Claire (Hugier) ; PINASSAUD Gilles (Jallerange) ; MALESIEUX Thierry (Lantenne-Vertière) ; JULIEN Valérie (Le Mouterot) ; BERCOT Françoise (Marnay) ; ZANGIACOMI Pierre (Marnay) ; AUBRY Didier (Mercey-le-Grand) ; ANTOINE Christel (Mercey-le-Grand) ; MEUTELET Patrick (Monclay) ; BEURAUD Yann (Montagney) ; NOIRMAIN Jocelyn (Montagney) ; DENIZOT Patrick (Motey-Besuche) ; VOIRIN Stéphane (Pin) ; GENDREAU Dominique (Placey) ; MEYER Daniel (Recologne) ; BRUCKERT Jean-Pierre (Recologne) ; COQUARD Patricia (Ruffey-le-Château) ; DUCRET Dominique (Sauvagney) ; MARCHAL François (Sornay) ; CUINET Catherine (Tromarey) ; DOUBEY Boris (Villers-Buzon) ; ABISSE Jean-François (Vregille).

Absents excusés :

BALLOT Vincent pouvoir à M. MARCHAL François
BIGOT Fabrice pouvoir à Mme COQUARD Patricia
COMBEAU Patrick pouvoir à M. VOIRIN Stéphane
GAUGRY Michel pouvoir à M. AUBRY Didier
MAILLET-GUY Geneviève pouvoir à M. MALESIEUX Thierry
BALLOT Noël remplacé par son suppléant M. FRICHET Jean-Luc
DUCRET Pascal remplacé par son suppléant M. DUCRET Dominique
PETIGNY Maxime remplacé par son suppléant M. DENIZOT Patrick
REIGNEY Frédéric remplacé par son suppléant M. GENDREAU Dominique
THEUREL Alain remplacé par sa suppléante M. JULIEN Valérie
CUSSEY Michel
GROSJEAN Sandrine, MERCIER Mélanie

Absents :

DOBRO Christophe ; PELOT Alain ; STIRNEMANN Claude ; RONDOT Jeremy

51 votants

Secrétaire de séance : M. HUMBERT Patrick

Documents préparatoires envoyés par mail aux membres du conseil communautaire pour la séance du 30 octobre 2023 :

- *Compte rendu du Bureau communautaire du 2 octobre 2023*
- *Compte rendu de la CLECT du 5 octobre 2023*

Aucune remarque n'étant formulée sur le procès-verbal du conseil communautaire en date du 11 septembre 2023, le Président demande aux délégués s'ils l'approuvent.

Approuvé à l'unanimité

Le Président remercie la commune de Montagney pour son accueil.

1. Bassin mobile : attribution du marché

Le Président fait savoir que, suite à la consultation lancée par la CCVM le 5 septembre 2023 pour l'acquisition d'un centre aquatique mobile, une offre a été remise le 6 octobre 2023 par Aqwa Itineris. L'offre s'élève à hauteur de 694 300 € HT et comprend les équipements de base du bassin ainsi que 3 options proposées.

Les équipements de base sont : un bassin inox de 23 500 L aux dimensions intérieures de 8 m x 2.10 m x 1.40 m avec un plancher réglable, 6 vestiaires sur la longueur de la passerelle, 1 cabine/bureau pour le MNS, 1 placard de rangement pour le matériel pédagogique, 1 vestiaire PMR, des toilettes, des sèche-cheveux, un hayon PMR et une infirmerie. Le Président précise que le bassin a gagné 20 cm de profondeur de plus que sur le prototype vu à Recologne en 2022.

Les options sont les suivantes : système de déchloration de l'eau en phase de vidange (2m³/heure), 2 spots d'éclairage intérieur du bassin, et une alarme intrusion (vidéosurveillance) connectable à distance. Le Président indique que le système de déchloration de l'eau est essentiel et permettra de la réutiliser, elle sera mise à disposition des communes ou des particuliers.

L'offre prend la forme d'un groupement conjoint avec mandataire solidaire composé d'Aqwa Itineris International (mandataire) et de Tecnove Custom Trucks.

Aqwa Itineris International se chargera des études d'ingénieurs et de l'élaboration des plans de construction, de l'installation du système de traitement de l'eau et du système de déchloration, du suivi et du contrôle de production, de la coordination et du transport, ainsi que de l'immatriculation du véhicule.

Tecnove Custom Trucks est le bureau d'étude chargé du prototypage industriel, il est chargé de la construction du châssis, de la carrosserie, de l'aménagement intérieur, de l'installation du système PMR, de la construction du bassin et du fond réglable, du traitement de l'air et de la documentation technique

L'ensemble de l'équipement sera garanti pour une période de 3 années à compter de la première mise en service.

Aqwa Itineris dispensera une formation technique du bassin ainsi qu'une formation pédagogique à sa livraison.

- Il est demandé sous quel délai serait livré le bassin ? Le Président indique que le délai de livraison est de 9 mois, il est prévu que le bassin puisse se déployer sur les sites scolaires de la CCVM dès septembre 2024.
- Est-ce certain que l'eau pourra être réutilisée ? Oui, des tests ont été effectués pour développer le système de déchloration. Un élu dit qu'il lui semblait que l'eau devait décanter 3 semaines pour ne plus avoir de trace de chlore.
- Un élu remarque la qualité de ce projet qui a reçu un bon accueil par la Région Bourgogne-Franche-Comté lors de la signature du contrat TEA. La Présidente de Région a souligné l'innovation du bassin et son intérêt environnemental, notamment grâce à la réutilisation de l'eau. Il est rappelé que la CCVM bénéficie du soutien financier de la Région pour ce projet qui a également été approuvé par le SMSCOT Besançon Cœur Franche-Comté.
Le Président rapporte que ce projet a permis à la CCVM de se faire connaître auprès de la Présidente de Région qui a indiqué souhaiter être présente lors de l'inauguration du bassin.
- Un élu demande si le prix proposé par Aqwa Itineris à la CCVM est le même que celui proposé aux autres collectivités ayant acheté un bassin ? Le prix est le même que celui annoncé en mars. Toutefois, le fait de retenir ou non certaines options peut faire varier le prix du bassin d'une collectivité à l'autre.
- Il est demandé si toutes les écoles pourront accueillir le bassin ? Le Président répond que non dans l'immédiat, mais les 9 sites scolaires seront équipés en conséquence pour être capables d'accueillir le

bassin. Il s'agira de petits aménagements. Pour fonctionner, le bassin a besoin d'être branché sur du 380 V et à une arrivée d'eau.

- Il est également demandé si toutes les écoles pourront bénéficier du bassin sur une année ? Non, comme cela a été présenté lors du conseil communautaire de mai, le nombre d'élèves oblige à échelonner la couverture du territoire sur 2 ans. De plus, certains cycles seront disponibles pour louer le bassin à d'autres EPCI.
- Un élu demande s'il est possible de déplacer le bassin avec de l'eau dedans ? Non, cela a été étudié, le bassin devra être déplacé à vide.
- Un élu fait savoir que certaines communes du Grand Besançon sont intéressées pour louer le bassin, étant elles-aussi confrontées au manque de créneaux disponibles dans les piscines de Besançon.
- Il est demandé si le paiement du bassin se fera en une fois ou s'il sera échelonné. Le paiement sera échelonné au fur et à mesure de la fabrication du bassin.
- Le coût du bassin est-il fixe ou risque-t-il d'évoluer en fonction du cours du franc suisse ? Non le coût du bassin sera le coût inscrit dans l'offre en Euros HT.
- Est-ce que le chauffage du bassin sera assuré grâce au branchement électrique triphasé ? Oui, cela permettra de chauffer l'eau du bassin de 28 à 31 degrés. La température sera adaptée en fonction du public qui utilise le bassin (plus chaud pour des bébés nageurs par exemple). Aqwa Itineris avait imaginé un système de panneaux solaires sur le toit du bassin pour permettre de préchauffer l'eau, mais cela n'est techniquement pas réalisable.

Il n'y a plus de question sur ce point, le Président propose au conseil communautaire de :

- Retenir l'offre proposée par Aqwa Itineris International
- Autoriser le Président à signer le marché et tous les documents afférents.

Voté à la majorité (40 pour, 3 contre, 8 abstentions)

2. Compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : décision

Cf : Compte rendu du Bureau du 2 octobre et compte-rendu de la CLECT du 5 octobre.

Le Président rappelle que, lors de l'installation du nouveau conseil communautaire en 2020, la CCVM a dû se positionner sur la prise ou non de la compétence PLUI. A ce moment-là, les élus n'avaient pas souhaité que cette compétence soit transférée à l'intercommunalité. Depuis, la législation a évolué sur les questions d'urbanisme, de nombreuses réunions d'information à destination des élus ont été organisées par le SMSCOT et la DDT. Tout cela fait que nombreux sont les élus à avoir revu leur position sur le sujet de la prise de compétence PLUI. Le Président indique qu'en 2027, si les communes n'ont pas de document d'urbanisme, elles n'auront plus le droit de construire.

Il ajoute que les doutes ont assez duré et qu'il est maintenant temps de se décider pour que des documents d'urbanisme puissent être élaborés à temps, que ce soit au niveau communal ou intercommunal.

- Un élu vient préciser que 2027 est la date à laquelle le SCOT devra être approuvé. La date limite pour que les communes valident un document d'urbanisme est 2028 et non 2027.

Le Président rappelle que l'aspect environnemental est essentiel dans la construction d'un document d'urbanisme intercommunal, mais il souligne également son aspect financier. En effet, le coût moyen par commune d'un PLUI serait de 13 000 € à 15 500 € soit pour la CCVM de 585 000 € à 697 500 €. Le Président dit que la CCVM peut bénéficier de 40% à 45% de subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Le Président explique que la CLECT s'est réunie le 5 octobre et a validé à la majorité (*4 abstentions et un contre*) l'étude présentant l'état des lieux avec les tableaux de calcul des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement.

Ainsi, pour l'étude prospective des dépenses de fonctionnement, le calcul donne des attributions de compensation sur 31 communes pour un total de 88 396 €.

Pour les dépenses d'investissement, le calcul donne des attributions de compensation sur 7 communes pour un total de 21 279 €.

Le Président de la CLECT précise qu'en cas de prise de compétence PLUI par la CC, l'étude sera reprise et affinée si besoin pour se prononcer sur les montants des attributions de compensation proposés à la CC.

Le Président fait également savoir que, lors du Bureau communautaire du 2 octobre dernier, un débat sur la prise de compétence PLUI a eu lieu.

Un avis de principe favorable à la majorité (3 contre) à cette prise de compétence a été donné par le Bureau.

Le Président explique que, lors de la dernière réunion du Bureau, plusieurs points ont été précisés concernant les contours de l'éventuelle prise de compétence :

- Les communes continueront de percevoir la Taxe d'Aménagement

Sur ce point, l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, n'impose plus l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité, à compter de 2022 ainsi que pour les années à venir.

Toutefois, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité compétente en matière de PLUI (16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article).

Le texte laisse cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

C'est à la CC de démontrer qu'il y a des dépenses d'équipements publics que la CC finance du fait de sa compétence (ex. : développement économique pour les ZA). Ainsi pour les secteurs des ZA communautaires et en cas de prise de compétence PLUI, les communes concernées (Marnay et Ruffey-le-Château) seront sollicitées pour reverser un pourcentage de la TA afférente à ces zones d'activités à la CCVM.

- La CCVM prendra en charge le document d'urbanisme sans attribution de compensation

Sur ce point, la CCVM prendra donc à sa charge l'intégralité du coût de la réalisation d'un PLUI, aucune contribution ne sera demandée aux communes.

- Les communes conserveront l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme

Les maires continueront de signer les documents d'urbanisme.

Le Président ajoute que, si les communes au RNU ne paient rien actuellement pour l'instruction, à l'avenir, en cas de prise de compétence PLUI, elles devront contribuer à Ingénierie 70 qui instruira les dossiers.

- Un élu dit s'interroger sur le fait que l'on puisse réviser un PLU ou parler de PLUI alors que le SCOT n'est pas encore terminé. Le Président répond que les documents d'urbanisme et le SCOT sont complémentaires et que le SCOT sera terminé avant le PLUI.

Il est précisé que, PLU ou PLUI, le document devra dans tous les cas être conforme au SCOT.

Il est également dit que les grandes orientations du SCOT sont connues à ce jour, notamment avec le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

- Un élu expose que, si un PLUI est fait, cela ne sera pas avant 5 ans. D'ici là, la législation aura encore évolué. Sur sa commune, un PLU est en cours de réalisation et ce travail est très prenant. De nombreuses réunions sont organisées avec le bureau d'études et durent de nombreuses heures. Une vraie cartographie est réalisée avec un recensement complet. La réalisation d'un document d'urbanisme demande beaucoup d'investissement en termes de temps. Il craint qu'avec la réalisation

d'un PLUI, de nombreux élus se désinvestissent compte tenu du temps et des réunions qui seront nécessaires. De plus, il dit ne pas être favorable au PLUI, notamment en raison du déséquilibre entre la taille des communes de la CCVM mais aussi du fait que l'urbanisme est une compétence incombant à la commune. Aussi, si le PLUI n'est pas obligatoire, il n'en voit pas l'utilité. Enfin, la dimension environnementale ne serait pas primordiale dans les travaux du SMSCOT.

Le Président dit que la réalisation d'un PLUI n'est effectivement pas obligatoire, mais que la réalisation d'un document d'urbanisme sera nécessaire pour pouvoir délivrer les autorisations d'urbanisme. Aussi, en cas de réalisation d'un PLUI, chaque commune sera visitée et concertée, c'est une obligation, un gros travail de concertation sera réalisé. Il indique aussi que la réalisation d'un PLUI est une mutualisation. D'un point de vue financier, la réalisation de PLU a un coût ; réaliser un PLU par commune dans les 45 communes coûterait plus cher que la réalisation d'un PLUI.

- Un élu indique qu'en cas de PLU ou PLUI, le pouvoir du maire est limité en termes d'autorisation. Il dit aussi que l'intercommunalité, depuis ses débuts, laisse les communes se faire entendre et exposer leurs opinions. La réalisation d'un PLUI est un véritable défi et un enjeu. Au point de vue environnemental, il faut arrêter de réfléchir au niveau communal mais avoir une vision d'ensemble. Il rappelle également que le bourg centre à un rôle de centralité et ne doit pas être oublié. Il dit que les réunions de secteurs organisées par le SMSCOT se sont très bien passées et qu'une vraie concertation a eu lieu au sein des conseils municipaux.
- Un élu dit que beaucoup de choses sont dites et répétées mais sont incertaines et sans réponses. Il ajoute que les maires ont tous les pouvoirs en matière d'urbanisme puisqu'ils élaborent leurs propres documents. C'est le maire qui donne les consignes qui doivent être suivies lors de l'instruction. Le maire a la main sur le développement et les orientations de sa commune. Il ajoute que rien n'est écrit sur le fait qu'en 2028, une commune au RNU n'aura plus de droit à construire.
- Un élu dit qu'en 2028, une commune au RNU pourra encore construire mais que dans ses dents creuses.
- Il est répondu que la définition des dents creuses est très floue, le compte-rendu de la commission 2 du SMSCOT évoque qu'il n'est pas question de combler les dents creuses. Concernant la volonté des sénateurs de donner à chaque commune 1ha constructible, aucun texte ne le confirme, les services de l'Etat attendent des clarifications à ce sujet. L'élu trouve qu'il y a beaucoup de questions sans réponses, dans les projections de constructions réparties lors des réunions de secteurs SCOT, il n'y a aucun moyen de savoir le pourcentage de logements qui concernent de la croissance ou du maintien. De même sur la construction de ZAE, personne ne sait sur quelle enveloppe sera prise la consommation foncière.

Il ajoute que les comptes-rendus du SCOT ne doivent pas être interprétés au pied de la lettre et donne l'exemple d'un compte-rendu indiquant que la CCVM travaillerait sur l'implantation d'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

Le Président dit qu'effectivement, ce n'est pas le cas et revient sur la question des dents creuses. Les définitions évoluent sans cesse. Effectivement, à ce jour, nous n'avons pas tous les éléments définitifs.

- Il est dit que la véritable question à se poser est celle de savoir si les élus souhaitent réaliser 45 documents d'urbanismes individuels ou un seul commun. Toutes les questions de définitions, de réglementations, se poseront que le document final soit un PLUI ou non.
- Un élu dit avoir un problème de confiance concernant les orientations de la CLECT. Rien ne prouve que ce qui est exposé plus haut sera vraiment tenu. Les décisions de la CLECT ne sont pas révisables, mais l'élu à des doutes.

Le Président indique qu'il ne sera pas question de revenir sur les décisions prises par le conseil communautaire concernant la prise de compétence et ses contours. Concernant les attributions de compensation, il évoque la possibilité de revenir dessus en cas de changement conséquent de la situation économique. Dans tous les cas, c'est l'EPCI qui décide, la CLECT donne une expertise et un rapport.

- Un élu souligne que, si toutes les communes s'impliquent dans le PLUI, cela pourrait forger le projet de territoire de la CCVM. Une grosse communication sera à faire sur le PLUI. Dans sa commune, un PLU a été réalisé en 2014. Il a permis de renforcer les échanges au sein de la commune.
- Un élu demande si la quantité de travail supplémentaire qu'impliquerait la réalisation d'un PLUI a été chiffrée ? Il est répondu qu'un bureau d'études extérieur se chargera de ce travail. Effectivement, il y aura sûrement une charge de travail supplémentaire en interne. Le Président dit qu'un Vice-Président pourrait être nommé pour travailler sur cette question.
- Qu'en sera-t-il des droits de préemption urbaine (DPU) ? L'intercommunalité est titulaire de ce droit mais il peut être délégué aux communes.
Un élu que 15 communes ne cotisent pas à Ingénierie70 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme car elles sont au RNU. Concernant les communes qui ont lancé un travail sur un PLU (Avrigny-Virey, Marnay et Lavernay), la loi dit que tout contrat en cours doit être exécuté jusqu'à son échéance sauf accord commun des parties.
Le Président indique que la charge financière de ces contrats en cours sera supportée par la CCVM en cas de prise de compétence. Il répète également que la question qui se pose lors du conseil est celle de savoir si les élus souhaitent un document d'urbanisme collectif ou non.
- Un élu prend la parole pour dire qu'un PLUI permettrait de donner une vue d'ensemble du territoire et son développement. Il peut permettre de donner de l'ampleur au territoire.
- Un élu dit que la commune de Marnay fait de l'individualisme en travaillant sur un PLU.
- Un autre élu répond en disant qu'on ne peut pas reprocher à Marnay de faire son PLU, la commune ayant toujours été favorable à l'élaboration d'un PLUI. Elle a simplement pris une décision pour ne pas être prise par le temps et l'évolution de la législation.
Le Président ajoute que le but est de mettre toutes les communes sur le même pied d'égalité et de créer une cohérence au niveau du territoire de la CCVM.
- Un élu qui a longtemps fait partie du bureau du SCOT précise que tout projet de PLU ou PLUI est étudié par le SCOT.
- Un élu évoque la révision du PLU de sa commune. Cela a un coût, mais il s'avère nécessaire. Avec le SCOT et contexte législatif et réglementaire, il constate une évolution de la position de la CCVM sur la question du PLUI. Il ne comprend pas cette accélération brutale alors que législation n'est pas claire. Réaliser un PLU n'est pas égoïste car cela nécessite la prise en compte du territoire de la commune dans sa globalité. Il termine en disant ne pas comprendre le changement de position de l'exécutif de la CCVM.
- Un élu annonce que, si le vote de ce conseil n'est pas favorable à l'élaboration d'un PLUI, sa commune s'engagera dans l'élaboration d'un PLU sans tarder. Même si la réglementation évolue, la loi Climat et Résilience s'appliquera. Il faut prendre de la hauteur et savoir si les communes veulent avancer ensemble ou non.
- Un élu rappelle l'urgence de se décider et dit pousser les communes à se lancer dans la réalisation de document d'urbanisme.
- Un élu fait remarquer que, si quelqu'un a des doutes sur ce qui peut entrer ou non dans le PLUI, il aura les mêmes pour l'élaboration d'un PLU.
- Comment la CCVM va financer le PLUI ? Par des fonds propres ou par une fiscalité supplémentaire ? Le Président répond que cela n'est pas encore déterminé.
- Un élu répète son étonnement quant à la précipitation de la CCVM sur la question du PLUI.
Le Président rappelle que la loi a changé depuis 2020, ce qui incite à réfléchir à nouveau à la question sans tarder.

Il n'y a plus de question sur ce point, le Président propose au conseil communautaire de :

- Solliciter de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône la modification de compétences afin d'intégrer une nouvelle compétence comme suit : « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ».

- Autoriser le Président à effectuer toutes les modalités à ce sujet
- De notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la communauté de communes, pour la consultation des conseils municipaux sur la présente modification des statuts de la CCVM.

Voté à la majorité (33 pour, 14 contre, 4 abstentions)

3. Contrat PACT70 avec le Département de la Haute-Saône : PACT2

Le Président rappelle au conseil communautaire que le Conseil Départemental de la Haute-Saône a engagé depuis 1999 une politique de soutien au développement des territoires. Formalisée dans le cadre d'un contrat d'engagements et de financements sur la période 2020/2025, cette nouvelle contractualisation entre le Département et les intercommunalités est baptisée PACT2.

Le PACT a pour objectifs de compléter et prolonger les politiques départementales sur le territoire intercommunal pour mieux répondre aux besoins des citoyens en matière de services publics et réduire les inégalités territoriales.

L'intervention départementale dans le cadre de ce contrat sera centrée prioritairement sur le soutien aux projets relevant des 11 priorités départementales ou sur les projets d'intérêt communautaire.

Lors du Conseil Communautaire du 21 septembre 2020, la CCVM s'est engagée dans l'élaboration de ce nouveau contrat dont le cadre a été fixé par le Département.

Le contrat PACT2 est signé pour une durée de 6 ans, de 2020 à 2025, et comprend une clause de revoyure.

Pour ce contrat, le Département a une enveloppe de 100 € par habitant, soit une enveloppe de 24 millions pour le Département et de 718 200 € pour la CCVM.

3 opérations sont inscrites pour bénéficier d'un financement PACT2 :

- La création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Marnay
- La création d'une Maison de la Famille et d'un siège communautaire à Marnay
- La création d'un terrain de football synthétique à Marnay

Les deux premiers projets sont de maîtrise d'ouvrage intercommunale et le troisième est de maîtrise d'ouvrage communale.

- Un élu dit que le projet de la maison de la famille et du siège communautaire n'a jamais été soumis au vote du conseil et s'étonne de le voir figurer dans les projets PACT.
Le Président répond qu'il convient de faire une prévision dans ce contrat, ce projet sera présenté au conseil en temps voulu. Au besoin, le projet sera enlevé du PACT lors de la clause de revoyure, et l'argent fléché sur ce projet pourra être réaffecté.
- Un élu demande pourquoi la recyclerie et le bassin mobile ne sont pas dans le PACT2.
Une partie de la recyclerie a été financée dans le contrat PACT1. Concernant le bassin mobile, la CCVM a reçu un courrier de Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône la semaine passée confirmant que le département ne soutient financièrement que la construction de bassin fixe.
- Une élue demande quels services seront présents dans la Maison de la famille.
La Maison de la Famille abritera notamment le RPE, le LAEP, le centre social, le secteur ados, la mission locale, la PMI et pôle emploi. Le Président dit qu'une réflexion autour de l'implantation d'une médiathèque dans ce lieu avait été engagée, bien que la CCVM soit consciente qu'il s'agit également d'un projet de la commune de Marnay. Le site, abritera également le siège administratif de la CCVM. Le Président invite les délégués communautaires à se rendre au siège pour constater le manque de place dans les locaux.
- Un élu de la commune de Marnay dit que la mairie de Marnay dispose de locaux au centre de la commune pour y installer une médiathèque et la Maison France Service. Il s'agit d'une vision d'ensemble.

Le Président dit que la Maison de la Famille ne remet pas en question la Maison France Service. Les services proposés sont bien complémentaires et différents.

- Un élu fait part d'une question périphérique, et demande si un projet de CIAS a déjà été envisagé sur la CCVM. La réponse est non, mais la CCVM travaille sur des actions sociales itinérantes.

Il n'y a plus de questions sur ce point, le Président propose au conseil communautaire de :

- Valider le contrat PACT2 et ses projets
- Autoriser le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tout document s'y rapportant

Voté à la majorité (47 pour et 4 abstentions)

4. Etudes mobilités douces : attribution du marché

Suite au travail engagé par la CCVM depuis 2020 autour de la question des mobilités douces, le conseil communautaire, par une délibération du 19 juin 2023, s'est positionné en faveur de la consultation de bureaux d'études pour la réalisation d'un schéma cyclable du territoire du Val Marnaysien.

Une consultation de 4 bureaux d'études spécialisés dans le domaine a été menée entre le 24 juillet et le 15 septembre 2023.

Le cahier des charges demandait la réalisation d'un schéma directeur du Val Marnaysien ainsi que la réalisation d'une étude de faisabilité pour la liaison Marnay/Saint-Vit. Ce cahier des charges découlait d'un travail collaboratif présenté au comité de pilotage dédié aux mobilités douces et basé sur les retours faits durant les 4 réunions de secteurs organisées sur le sujet. Le Conseiller délégué remercie Geneviève Maillet-Guy et Philippe Weinzorn pour leur aide sur ce dossier, les deux ayant une expérience professionnelle passée dans les bureaux d'études.

Après analyse des 3 offres reçues, il est proposé de retenir le bureau d'études ITEM qui propose l'offre la plus pertinente au regard de la commande pour un montant de 33 175 € HT.

Un élu demande quelles seront les subventions pour cette étude ? Dans un premier temps, le Département du Doubs financera les études à hauteur de 40%. Le Département de la Haute-Saône pourra ensuite être sollicité en cas de réalisation de travaux.

Il n'y a plus de question, le conseiller délégué en charge de l'environnement et des mobilités invite le conseil communautaire à :

- Retenir l'offre proposée par le bureau d'études ITEM
- Autoriser le Président à signer le marché et tous les documents afférents.

Voté à la majorité (48 pour, 2 abstentions, 1 contre)

5. Commission consultative Paritaire de l'énergie au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute-Saône (SIED70) : désignation d'un nouveau représentant suite à démission

Le Vice-Président en charge de l'environnement fait savoir que, suite à la démission de M. Bernard JOSSELINE, il doit être remplacé de son poste de représentant titulaire à la Commission consultative paritaire de l'énergie au SIED70. Elle a été créée par la Loi Transition Energétique et Croissance Verte (TEPCV). Pour Mémoire, M. ZANGIACOMI Pierre est délégué suppléant.

Cette Commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissements et facilite l'échange de données. Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres (article L2224-37-1 CGCT).

Il est précisé qu'il y a une réunion par an et qu'elle se tient à Vesoul.

Monsieur Zangiacomini étant suppléant il lui est demandé s'il souhaite passer titulaire. Ce n'est pas le cas.

Lors de la dernière réunion de cette commission, Monsieur Gauthier indique avoir assisté en tant que Vice-Président du SIED et avoir représenté la CCVM en l'absence du titulaire ou de son suppléant. En l'absence d'autre volontaire, il propose sa candidature.

Le Président propose au conseil communautaire de procéder au vote.

Le vote a lieu à bulletins secrets.

Voté à la majorité (48 pour)

6. Désaffectation des locaux scolaires

Le Vice-Président en charge du scolaire, périscolaire et des ados explique qu'avec l'ouverture complète du pôle éducatif des Hautes Feuilles à Lantenne-Vertière, les salles des anciennes écoles situées à Villers-Buzon, Berthelange, Corcondray, Ferrières-les-Bois, Cottier, Mercey-le-Grand et Etrabonne ne sont plus occupées depuis la fin de l'année scolaire. Les bâtiments mis à disposition par les communes ne sont aujourd'hui plus utilisés à des fins scolaires. Les conseils municipaux ont manifesté le souhait de pouvoir récupérer l'usage de leurs locaux pour les dédier à d'autres activités. De son côté, la Communauté de Communes n'a plus besoin de ces locaux pour l'exercice de sa compétence scolaire. La procédure de désaffectation des locaux stipule que les communes doivent faire la demande auprès du Préfet. Celui-ci sollicite l'avis de l'Inspecteur d'Académie avant d'inviter la Communauté de Communes, gestionnaire des locaux, à prononcer la désaffectation des locaux. Cette procédure est en cours.

Un élu demande sous combien de temps les communes auront une réponse de la Préfecture. La CCVM est aussi dans l'attente de cette réponse.

Le Président demande aux communes qui vont récupérer l'usage de leurs locaux, l'utilisation qui en sera faite. A Berthelange, un cabinet d'études travaille sur une proposition de projet dans les locaux, à Mercey-le-Grand la mairie va être déplacée dans l'ancienne école, à Cottier une MAM occupera les locaux comme à Villers-Buzon. A Etrabonne et Corcondray des logements vont être loués dans les locaux et à Ferrières-lès-Bois, la mairie va occuper le rez-de-chaussée du bâtiment et l'étage abritera des appartements.

Le Vice-Président en charge du scolaire propose au conseil communautaire :

- De confirmer que les biens suivants, initialement mis à disposition par les communes correspondantes, ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée en raison du déménagement des classes dans le groupe scolaire à Lantenne-Vertière :
 - 2 Grande Rue à Ferrières-les-Bois,
 - 14 rue principale à Berthelange,
 - 13 rue principale à Cottier (commune de Mercey-le-Grand),
 - 1 rue de l'église à Mercey-le-Grand,
 - place de l'église à Corcondray,
 - 17 Grande Rue à Etrabonne,
 - 4 place de l'église à Villers-Buzon.
- De prononcer la désaffectation des locaux susnommés sous réserve de la validation définitive du Préfet ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Voté à l'unanimité

7. P'tit Pass Culturel 2023/2024

La Conseillère déléguée en charge du lien social indique que par une délibération du 30 mai 2022, la CCVM a mis en place une aide financière destinée à encourager la pratique d'activités artistiques et culturelles chez les enfants du territoire : le P'tit Pass Culturel. Pouvant aller jusqu'à 40 €, cette aide permet de rembourser une partie des frais d'inscriptions à l'activité pratiquée.

Fort de son succès avec plus de 160 aides attribuées en 2022, le P'tit Pass Culturel a été renouvelé pour l'année 2023/2024 par une délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023. Pour cette nouvelle édition, l'aide est désormais accessible dès 5 ans et toujours jusqu'à 15 ans.

Au 23 octobre 2023, 108 dossiers ont été adressés à la CCVM. Après étude des demandes par les services, 95 sont recevables. 8 sont en attente en raison de pièces manquantes aux dossiers et 5 ne répondent pas au règlement pour les raisons suivantes : 4 demandes concernent des activités en dehors du règlement et 1 dossier est en dehors de la tranche d'âge.

Conformément au règlement d'intervention, le montant total des aides s'élève à 3 800 €.

La commission lien social a été informée des dossiers présentés et a validé l'attribution des aides proposées.

La conseillère déléguée fait savoir que la quantité de dossier reçu est équivalente à l'année passée.

- Une élue demande jusqu'à quand les dossiers peuvent être déposés ? Les dossiers sont recevables jusqu'au 31 décembre 2023.
- Est-ce que les activités musicales peuvent bénéficier de l'aide ? Oui.

Au total, des demandes venant de 27 communes ont été déposées. Il ne faut pas hésiter à communiquer davantage. Des flyers et affiches peuvent être renvoyés aux mairies si besoin.

Il n'y a plus de question, la conseillère déléguée au lien social propose au conseil communautaire de :

- Attribuer les aides sollicitées aux 95 dossiers remplissant les conditions du règlement d'intervention.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à la majorité (50 pour et 1 abstention)

8. Créances éteintes – budget annexe Ordures Ménagères

Le Vice-Président en charge des finances explique que, suite à des décisions du tribunal de commerce, les créances de la CCVM à l'égard de 2 commerces pour insuffisance d'actifs ne peuvent pas être recouvrées dans le cadre du budget annexe ordures ménagères. Elles doivent être éteintes.

Ci-dessous le tableau des créances éteintes :

Créances éteintes 2023 : compte 6542	
	Montant en euros
	Budget ordures ménagères 80200
6542-3	1 851.05
6542-4	1 220.17
Total	3 071.22

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de :

- Approuver le tableau ci-dessus des créances éteintes
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à la majorité (45 pour, 2 contre, 4 abstentions)

9. Budget annexe Ordures Ménagères 2023 - Décision Modificative n°2

Le Vice-Président en charge des finances explique que certains articles du budget nécessitent des ajustements sur le budget annexe ordures ménagères. En fonctionnement, les crédits inscrits au chapitre 012 sont insuffisants pour régler les charges de personnel. Il est proposé de les prendre sur les dépenses imprévues (budgétisées initialement 20 000 €). En investissement, les crédits inscrits au chapitre 21 sont insuffisants pour régler les derniers achats de bacs. Il est proposé de les prendre sur les dépenses imprévues (budgétisées initialement 10 000 €). Ces régularisations s'expliquent par la

nécessité d'acheter de nouveaux bacs suite à de nombreux changements de bacs de 120 litres pour des bacs de 80 litres.

Il y a lieu de régulariser les écritures comme suit :

Article du compte	DEPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de FONCTIONNEMENT		
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion		500.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base		10 000.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		500.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite		3 000.00 €
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux		1 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		15 000.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	15 000.00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €
Section d'INVESTISSEMENT		
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	
D-2188 : Autres		10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €
Total Général	0.00 €	0.00 €

Il n'y a pas de question.

Le Vice-Président en charge des finances propose au conseil communautaire de :

- Voter pour l'exercice 2023, dans le cadre du budget annexe Ordures Ménagères, les régularisations énoncées ci-dessus.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles afférents.

Voté à l'unanimité

10. Demande d'aide à l'immobilier d'entreprises

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val Marnaysien a mis en place une aide à l'immobilier d'entreprises. Le règlement d'intervention en vigueur est celui voté en conseil communautaire du 20 décembre 2021.

La commission développement économique réunie le 26 octobre 2023 a émis un avis favorable sur le projet suivant :

Porteur	Intitulé	Montant des dépenses éligibles	Proposition de subvention
SAS FF5	Aménagement d'un salon de coiffure	28 537.20 €	2 853.72 €

Ce projet est classifié dans les projets locaux (10% d'aide avec un plafond de 10 000.00 €).

Il n'y a pas de question. Le Président invite le conseil communautaire à :

- Valider une aide à l'immobilier d'entreprise à l'entreprise SAS FF5 d'un montant de 2 853.72 € ;
- Autoriser le Président à signer la convention d'aide et tout document afférent.

Voté à la majorité (50 pour, 1 abstention)

11. Cycles de travail aux 1607 heures

Le Président rappelle que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dans son article 47, oblige les employeurs publics locaux à respecter strictement la règle des 1607 heures de travail effectif annuel au 1er janvier 2022. Ainsi, les communes et établissements publics qui avaient maintenu des régimes dérogatoires en deçà de la durée légale du travail, à savoir 1607 heures par an pour un agent à temps complet et au prorata pour les agents à temps non complet, doivent redéfinir de nouveaux cycles de travail par délibération après avis du Comité Social Territorial (CST).

La CCVM ayant respecté ce principe des 1607 heures de travail effectif dès sa création, elle doit néanmoins délibérer à ce sujet.

Après avis favorable du CST du 21/09/2023, il est proposé au conseil communautaire d'officialiser le principe des 1607 heures de travail effectif pour tous les cycles de travail instaurés au sein des différents services de la CCVM.

Il n'y a pas de question.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- Officialiser le principe des 1607 heures de travail effectif pour tous les cycles de travail instaurés au sein des différents services de la CCVM.
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

12. Renouvellement convention médecine préventive avec le CDG70

La Vice-Présidente en charge du scolaire, périscolaire et de la petite enfance explique qu'il s'agit du renouvellement d'une convention passée avec le CDG70 afin de bénéficier de différents services liés à la médecine de prévention : le recours à un médecin du travail et à une infirmière de santé au travail pour assurer la surveillance médicale des agents, l'organisation des examens médicaux, le recours à des psychologues du travail et l'intervention d'un ergonome.

Cette convention est établie pour 3 ans soit jusqu'au 31/12/2026 pour une cotisation additionnelle d'un montant de 0.3% de la masse salariale.

Il n'y a pas de question.

La Vice-Présidente propose au conseil communautaire de :

- Renouveler l'adhésion au service de médecine préventive du CDG70
- Autoriser le Président à signer la convention d'adhésion et tous les documents afférents.

Voté à l'unanimité

13. Avenant au contrat d'assurance statutaire Relyens

Le Président rappelle que la CCVM bénéficie d'un contrat assurance statutaire passé avec le CDG70 pour la couverture maladie de ses agents.

Le contrat groupe signé en 2021 pour 4 ans prévoit un taux de cotisations de :

- 7.17% de la masse salariale pour les agents CNRACL
- 1.10% de la masse salariale pour les agents IRCANTEC

Pour couvrir l'augmentation des dépenses liées à la maladie, Relyens propose un avenant pour la dernière année prévue au contrat qui ne concerne que les agents affiliés à la CNRACL, avec 3 alternatives :

- Proposition 1 : un maintien des taux de remboursement des indemnités journalières actuels à 100% pour un taux de cotisation qui s'élèverait à 10.04% soit une augmentation de la cotisation annuelle de 26 000 €.
- Proposition 2 : l'abaissement du taux de remboursement des indemnités journalières pour cette dernière année de contrat à 80 % (sauf pour les frais médicaux maintenus à 100%) pour un taux de cotisation à 8.6 0% soit une augmentation de la cotisation annuelle de 13 000€
- Proposition 3 : un taux de remboursement des indemnités journalières maintenu à 100 % mais avec une franchise qui passerait de 15 à 30 jours, pour un taux de cotisation annuelle à 8.82 %.

Un élu demande à combien s'élève la cotisation annuelle de la CCVM ? *Au total, la masse salariale en 2023 est de 1 685 800€ (911 520€ pour les agents CNRACL et 774 280€ pour les agents IRCANTEC). La cotisation s'élève à 7.17% de la masse salariale pour les agents CNRACL soit 65 355.98€ et à 1.10% de la masse salariale pour les agents IRCANTEC soit 8 517.08€. Au total la cotisation SOFAXIS Relyens s'élève donc à 73 873.06 € en 2023.*

Le Président propose au conseil communautaire de :

- Retenir la 2^{ème} proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens
- L'autoriser à signer l'avenant au contrat d'assurance et tous les documents afférents.

Voté à la majorité (49 pour et 2 abstentions)

14. Informations et questions diverses :

- Point d'information sur la fusion entre le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon (SMAMBVO) et le Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO)

Le Président du SMAMBVO informe le conseil communautaire qu'au 1^{er} janvier 2025, le SMAMBVO et le SIBHVO vont fusionner pour former le Syndicat de la Vallée de l'Ognon qui couvrira 15 EPCI. La localisation de son siège social, sa durée, ainsi que sa représentativité devront être déterminées. Le syndicat se trouvant à cheval sur 4 départements, il prendra la forme d'un syndicat mixte fermé. La localisation du syndicat devra être votée, le siège social sera à Boulot et une antenne se trouvera à Lure. La CCVM aura à se prononcer sur les statuts du syndicat, c'est pour cette raison que des informations relatives à ce changements seront remontées régulièrement.

- Point d'information SMAMBVO sur le Projet Territorial de la Gestion de l'Eau (PTGE)

Le Président du SMAMBVO informe que, depuis octobre, le syndicat est porteur du Projet Territorial de la Gestion de l'eau. La question de l'eau concerne tous les secteurs : les ménages, l'industrie, le monde agricole... Des commissions vont être créées et des études vont être menées. Il est précisé que le Préfet de la Haute-Saône est le référent du PTGE.

- Réflexion pour la réhabilitation du pôle scolaire à Marnay

Le Président de la CCVM informe le conseil communautaire qu'une réflexion est en cours concernant la réhabilitation du pôle scolaire à Marnay. L'objectif est d'améliorer l'espace disponible, de rénover énergétiquement le bâtiment et d'augmenter la capacité d'accueil du périscolaire. La CCVM s'est rapprochée d'un cabinet d'architecte qui s'est rendu sur site le 24 octobre pour faire un diagnostic de l'existant. Une proposition de scénarii ainsi qu'un chiffrage est attendu courant novembre. Le Président précise que la commune de Marnay ne souhaitant pas que la CCVM récupère la gestion de la SCAF, les travaux envisagés sur le site de Marnay ne concerneront pas la partie SCAF.

Un élu s'interroge sur la pertinence de conserver une école sur 3 niveaux et demande s'il ne serait pas préférable de construire une nouvelle école. Le Président répond qu'il n'y a pas de foncier disponible et que le ZAN contraint cette perspective.

- Collecte de jouets au profit du Caddie Solidaire

La Conseillère déléguée au lien social annonce qu'une collecte de jouets au profit de l'association du Caddie solidaire va être lancée. L'objectif est que chaque commune se charge d'organiser une collecte et se rapproche ensuite du Caddie Solidaire pour l'inviter à récupérer les jouets. Les jouets seront distribués aux enfants pour Noël et devront être en bon état.

Caddie Solidaire : caddie.solidaire@gmail.com - 06 50 82 91 31

- Recyclerie

Le Vice-Président en charge de l'environnement informe le conseil communautaire que les travaux de la recyclerie ont débuté mi-octobre, la borne incendie a été posée par le SIEVO et que deux réunions de chantier ont déjà eu lieu. La dépose de la charpente va être réalisée dans les prochains jours.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 23h15.

Liste des délibérations prises en séance du conseil communautaire du 30 octobre 2023 réuni à Montagney.

Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2023/96	Acquisition d'un bassin mobile : attribution du marché	Approuvée
2023/97	MODIFICATION DES STATUTS de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) : prise de compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)	Approuvée
2023/98	Contrat PACT2 avec le Département de la Haute-Saône	Approuvée
2023/99	Etudes mobilités douce : attribution du marché	Approuvée
2023/100	Election d'un nouveau délégué à la commission consultative paritaire de l'énergie au SIED70	Approuvée
2023/101	Désaffectation des locaux scolaires	Approuvée
2023/102	Attribution des aides CCVM « P'tit Pass Culturel »	Approuvée
2023/103	Créances éteintes dans le cadre du budget annexe Ordures ménagères	Approuvée
2023/104	Budget annexe Ordures Ménagères 2023 - Décision Modificative n°2	Approuvée
2023/105	Aides à l'immobilier d'entreprise 06 – SAS FF5	Approuvée
2023/106	Cycle de travail aux 1607 heures	Approuvée
2023/107	Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026	Approuvée
2023/108	Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires Relyens	Approuvée